Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 125032711 N - MCE - 002

SARL PETITCLERC
RUE JULES EMILE ZINGG
25400 EXINCOURT

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SARL PETITCLERC est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
  - MENUISIER (EXTERIEUR)
- METIER DE LA CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS
  - CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €

Réf. : TBO_ATTEST_00-250115-fVBWmf-1-1-4-10:08:52-125032711

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 15 janvier 2025
Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TBO_ATTEST_00-250115-fVBWmf-1-2-4-10:08:52-1250327l1

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades-panneaux.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- la mise en oeuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques,
- la pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,
- la pose de vitrerie et de miroiterie,
- les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés,
- la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,

ainsi que les travaux de :

- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands,
- expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail,
- pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid,
- mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,

ainsi que :

- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

○ METIER DE LA CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des constructions ossatures/panneaux et façades-rideaux.

Cette activité comprend :

- la couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques plastiques, y compris les gouttières,
- le bardage y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- la pose de fenêtres de toit, de skydomes, de lanterneaux, de puits de lumières et d'exutoires de fumées,
- la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes, en ossature bois,

Réf. : TBO_ATTEST_00-250115-fVBWmf-1-3-4-10:08:52-1250327l1

- les supports de couverture ou d'étanchéité,
- les plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets,
- l'isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- la mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques ou béton concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes bois et escaliers y compris garde-corps,
- l'application de produits de protection des bois et traitement préventif ou curatif des bois, réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux de charpente ou structure en bois.

Réf. : TBO_ATTEST_00-250115-fVBWmf-1-4-4-10:08:52-1250327l1